Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20261120-CCAS_2026_10-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Centre Communal d'Action Sociale de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18/11/2026

Référence
2026-10

Objet de la délibération
SOLLICITATION D'UNE AUTORISATION DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
11	09	11

Date de la convocation
10 novembre 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TREMEVEN dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, sous la présidence de Madame FOUCHER Aurélie, Présidente du CCAS.

Présents : Mme FOUCHER Aurélie, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme AUFFRET Annie, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme CUDON Françoise, Mme DEFORGE Michèle, M. NICOLAS Philippe, Mme ROUZIC Jacqueline.

Absents :
M. SCELO François, ayant donné procuration à Mme KERVEADOU Dominique.
Mme TROTTER Rachel, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie.

Secrétaire de séance : M. NICOLAS Philippe

Objet de la délibération : SOLLICITATION D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

Madame Dominique KERVEADOU, Vice-Présidente fait l'exposé suivant :

Suite à la cession d'une parcelle appartenant au CCAS pour la réalisation d'une Maison médicale d'un montant de 50 000 €, le solde d'exécution de la section d'Investissement s'élève à 51 883.56 €.

Dans la mesure où les besoins de dépenses en Investissement sont moindre, il aurait été souhaitable qu'une partie de l'excédent positif d'Investissement soit transféré à la Section de Financement pour financer les actions mises en place par le CCAS en faveur des personnes en situation de fragilité en raison de leur situation sociale, de leur âge ou de leur handicap.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20261120-CCAS_2026_10-DE

Or, selon le Code général des Collectivités Territoriales, une reprise de l'excédent de la section d'Investissement en section de Fonctionnement n'est possible que dans les cas suivants :

- Pour le produit de cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs (si le légataire ou le donataire ne l'a pas expressément affecté à l'Investissement)
- Pour le produit de la vente d'un placement budgétaire, pour la part financée à l'origine par la section de fonctionnement
- Pour l'excédent de la section d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserves et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, afin de contribuer à l'équilibre de la section de Fonctionnement.

Si ces conditions ne sont pas remplies, et en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, en application des articles L 1612-33 et R 1612-55 du CGCT, l'entité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du Budget et des Collectivités Locales.

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-33 et R 1612-55,

Considérant que les conditions permettant une reprise de l'excédent de la section d'Investissement en section de Fonctionnement, ne sont pas réunies,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une décision conjointe des Ministres chargés du Budget et des Collectivités Locales et à effectuer toutes les démarches nécessaires
- **NOTE,** qu'en cas de décision favorable, une nouvelle délibération devra être adoptée pour effectuer cette opération

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 20 novembre 2026

La Présidente,
Aurélie FOUCHER,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
TRÉMÉVEN
29300